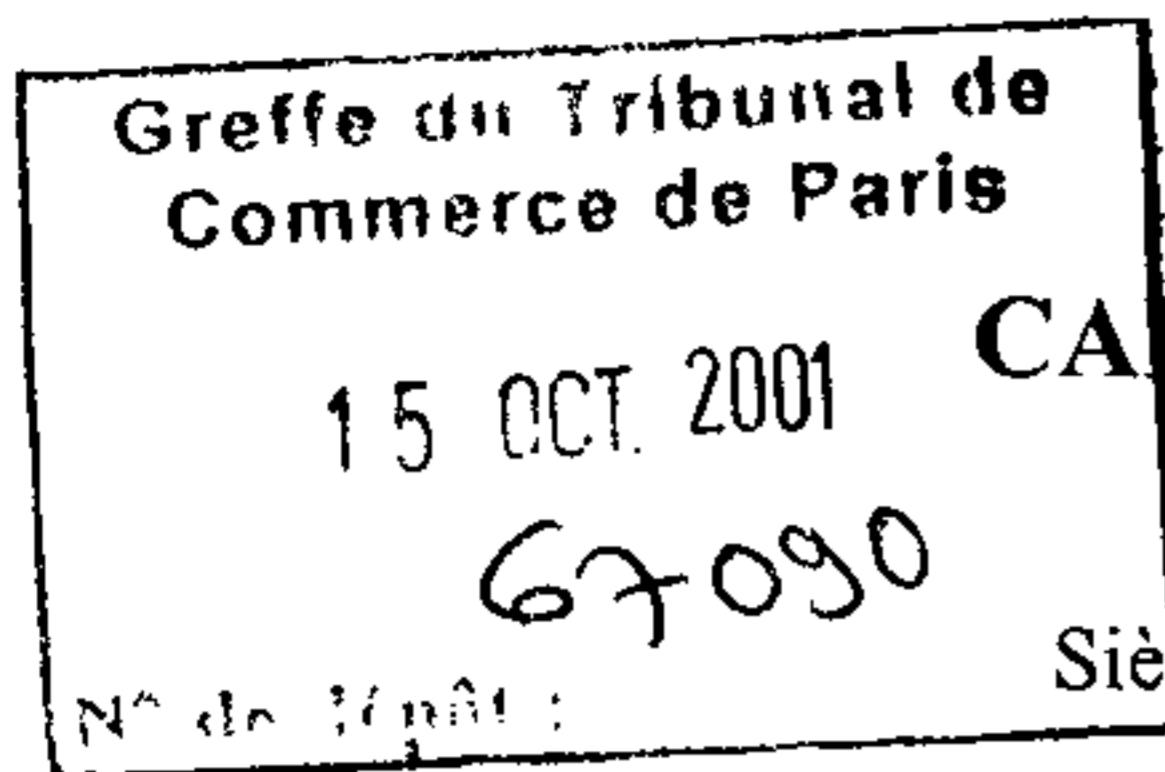


TSB 2341



**CABINET DAUGE ET ASSOCIES**

Société Anonyme

Au capital de 240.000 euros

Siège Social : 22, avenue de la Grande Armée  
75017 - PARIS

R.C.S. B 302 316 674

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2001**

L'an deux mille un,

Le 28 septembre à 10 heures

Au siège social, à PARIS 17ème, 22, avenue de la Grande Armée

Les actionnaires de la Société CABINET DAUGE ET ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Gérard DAUGE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Philippe TISSIER et Pascal GILLETTE les deux membres représentant tant par eux-mêmes, que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur GUENARD assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Lucien ZOUARY, commissaire aux comptes de la société, est absent excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 15 000 actions sur les 15.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

⇒ Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.

Q:

⇒ La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.

⇒ La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

⇒ Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- ◊ Le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 30 juin 2001 ;
- ◊ Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- ◊ Le rapport du Conseil d'administration.
- ◊ Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil et rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes arrêtés au 30 juin 2001; approbation de ces comptes et rapports.
- Approbation, s'il y a lieu, des conventions rapportées par le Commissaire aux Comptes dans son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Renouvellement de 2 mandats d'administrateur, non renouvellement d'un mandat d'administrateur ;
- Fixation des jetons de présence.

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2001 approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net de 158 468,77 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux administrateurs et aux Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

## DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-40 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de Commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide d'affecter comme suit, le résultat de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice 2000/2001	158 468,77
à la réserve légale 5 %	7 923,44
-----	-----
Reste	150 545,33
auquel s'ajoute le report à nouveau	0,00
Prélèvement sur les réserves diverses	99 454,67
-----	-----
Soit à affecter	250 000,00
A titre de dividendes aux actionnaires	
soit 16,67 Francs pour chacune des 15.000 actions	
composant le capital social ouvrant droit à un	
impôt déjà versé au trésor (avoir fiscal) de 8,33 F	
et un revenu à déclarer de 25 F.	250 000,00

Nous vous rappelons, en outre, qu'il a été distribué les dividendes suivants au cours des trois derniers exercices :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende</b>	<b>Impôt déjà payé</b>	<b>Revenus à déclarer</b>
99/00	7	3,5	10,5
98/99	7	3,5	10,5
97/98	7	3,5	10,5

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 48.000 Francs le montant global des jetons de présence allouées au Conseil d'Administration.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de Madame Fabienne THEVENOT et Messieurs Pascal GILLETTE et Jean Pierre GUENARD viennent à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires à tenir pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2007, les mandats de :

- Monsieur Pascal GILLETTE
- Monsieur Jean Pierre GUENARD

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Madame Fabienne THEVENOT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

G. DAUGE

LES SCRUTATEURS

PH. TISSIER P. GILLETTE

*G. Dauge, le Secrétaire*

*G. Dauge.*

*G. Tissier*